

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 9 juillet 2026

OBJET :

2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

2.1 – Opérations de création de logements

2.1.1 – Validations et modifications d'opérations

COMMUNE DE BOLOGNE

**CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS – LOTISSEMENT CHAMPAGNE
ET TRAITEMENT DES LOGEMENTS ENERGIVORES DANS LA COMMUNE**

Délibération n° 2026 030 BUR

7 administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Daniel CARRARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires (CNL),
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

Le nombre de membres de Bureau présents ou représentés s'avérant au moins égal au 2/3 de celui des membres ayant voix délibérative, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand OLLIVIER préside cette réunion.

Madame Cindy SCHMITT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur la poursuite de l'opération de construction de 9 logements à BOLOGNE et de valider la programmation de travaux sur les logements énergivores de la commune.

Par délibération en date du 16 mars 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité pour la construction de logements individuels sur le Lotissement « Champagne » à BOLOGNE.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé le l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction des logements et le principe de construction à partir de containers maritimes.

Par délibération en date du 11 juin 2026, le Conseil d'Administration a validé la mise à jour du Plan Stratégique de Patrimoine ainsi que le Plan Simplifié de Stratégie Energétique et Décarbonation (PSSD) d'HAMARIS.

Par courrier du 6 février 2026, Madame la Préfète de Haute-Marne, autorise le projet de construction sous réserve de l'engagement d'HAMARIS d'engager la rénovation des logements existants de la commune concernés par la loi Climat et Résilience afin de respecter l'éradication des logements classés E, F et G.

La situation des Diagnostics de Performance Energétique au 01 juillet 2026 est la suivante :

	A	B	C	D	E	F	G	Total
Total			84	94	52			230
Collectifs			62	89	44 ⁽¹⁾			195
Individuels			22	5	8 ⁽²⁾			35

Respect de l'éradication des DPE G avant le 01^{er} janvier 2025.

Respect de l'éradication des DPE F avant le 01^{er} janvier 2028.

Interventions programmées pour les sites contenant au moins un logement en DPE E, selon le PSP.

⁽¹⁾ 40 logements collectifs :

- 2026 :
 - 40-42 Rue de la Fenderie : 24 logements en E avec mis en œuvre d'un ITE et remplacement de la chaudière gaz collectif par une PAC hybride gaz.
- 2027 :
 - 2 Rue de la Paix – Bâtiment Bégonias : 12 logements en E avec remplacement de la chaudière gaz collective alimentant 48 logements
- 2030-2031 :
 - 3 Rue de la Paix – Bâtiment Fuschias : 4 logements en E avec travaux de renouvellement de composants.
- 2032 :
 - 48 Rue de l'Orme – ROOCOURT LA COTE : 4 logements en E dans un bâtiment de _ logements avec suppression de la chaudière fuel collective alimentant 16 logements.

⁽²⁾ 8 logements individuels :

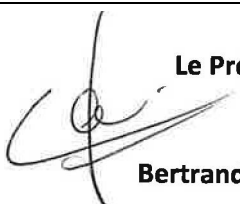
- 2026 :
 - Rue James Beaus : 5 logements en E avec ordre de service travaux pour réhabilitation thermique en juin.

- 2032-2033 :
 - Rue de Verdun - 3 logements en E sur un programme de 4 logements avec travaux de renouvellement de composants.

Pièce jointe en annexe : Courrier de Mme le Préfet du 6 février 2026

APRES EN AVOIR, le Bureau du Conseil d'administration, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur général :

- à poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,
- à engager la programmation d'éradication des logements énergivores de la commune de BOLOGNE dans le respect des délais mentionnés dans la loi Climat et Résilience
 - à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission Achats, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,
 - à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission Achats le cas échéant,
 - à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)
 - à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,
 - à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel.

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ	
Chaumont, le 9 juillet 2026	 Le Président Bertrand OLLIVIER